

L'agglomération lyonnaise : nouveau visage



Dans un contexte où la croissance démographique de l'agglomération est restée faible entre 1982 et 1999 alors qu'elle explose dans les territoires périphériques, il s'agit d'inverser la tendance. Dans des fonctions urbaines éclatées, des lotissements suburbains et périurbains à perte de vue ou, avec l'émiettement des constructions de plus en plus éloignées des villes, la dépendance à l'automobile est totale. Les coûts individuels et collectifs deviennent démesurés. Entre l'éparpillement périurbain et les grands ensembles des années 50 à 70, il y a un juste milieu à trouver.

Le Grenelle de l'environnement programme une rénovation en profondeur des politiques d'urbanisme. La France consomme de manière excessive ses richesses foncières. Tous les 6 ans, l'équivalent de la surface agricole utile d'un département est artificialisé. Le virage est d'autant plus marqué que l'urbanisme, processus au long cours, doit prendre en compte dans ses documents de programmation, des objectifs de développement durable (consommation d'espace, gaz à effet de serre, biodiversité, etc).

Véritable projet de développement du territoire, le SCOT (Schéma

de COhérence Territoriale) a pour vocation de dessiner les contours et enjeux qui composeront les territoires de demain. Un territoire réfléchi où s'équilibrent croissance économique et démographique, respect de l'environnement, équité sociale et solidarité territoriale. Toutes les dimensions de notre vie quotidienne sont prises en compte : logement, déplacements, travail, loisirs, etc.

Quel territoire ?

Les 57 communes du Grand Lyon plus les 15 communes voisines de l'Est lyonnais et du val d'Ozon, au total 72 communes : 730 km².

Quelle population ?

1 312 000 habitants dont 575 000 ménages et 665 000 emplois. D'ici 2030, 150 000 habitants supplémentaires.

Le point central : se développer sans hypothéquer la nature.

Entre 1988 et 2000, 300 hectares en moins d'activité agricole chaque année.

C'est l'équilibre entre l'espace urbain et la nature qui joue un rôle décisif dans la qualité de vie de la métropole, sa richesse économique et son attractivité. Un modèle de développement plus intensif, et donc plus économe en espace.

Les espaces naturels, agricoles et forestiers ne constituent plus une réserve foncière pour les années à venir. Sans pour autant figer le développement du territoire, le SCOT prescrit les mesures aptes à pérenniser ces territoires face à la pression urbaine : maintenir la proportion

actuelle : 50% urbain, 50% rural (réservoir de biodiversité, support d'activités récréatives et pour les 2/3, des espaces de production agricole proches des consommateurs). Le SCOT **précise** les espaces et **les sites** naturels ou urbains à **protéger**. Concrètement il oblige au maintien de la continuité des corridors écologiques.

Pour accueillir de nouveaux habitants, il s'agit de **contenir l'étalement urbain**, qui génère consommation d'énergie, pollution et besoin d'infrastructures. «Construire une ville des courtes distances», constituée d'espaces à vivre



plus autonomes, qui polarisent équipements, commerces et services, de manière à limiter les déplacements.

Priorité est donnée à la densification des secteurs déjà urbanisés : passer de 26 à 36 logements à l'hectare en moyenne. Le SCOT identifie quatre types d'espaces pour le développement urbain :

- les zones bien pourvues en équipements, emplois et services et bien desservies par le réseau de transport en commun ;
- les quartiers autour des gares du «réseau express métropolitain (REAL)» et les corridors urbains desservis par le réseau des transports collectifs d'agglomération ;
- une vingtaine de «sites de projet» ;
- quatre sites à fort potentiel d'accueil.

Pour l'**Ouest lyonnais**, le but est de renforcer son attractivité économique par l'arrivée du Tronçon Ouest du Périphérique (TOP) et l'amélioration de sa desserte en transports en commun. Egalement une diversification du parc de logements en développant une offre plus accessible aux populations modestes est recherchée. Le modèle urbain développé contribuera à préserver les espaces naturels de la pression urbaine en privilégiant une intensification du tissu urbain existant à l'étalement urbain.

Au niveau de **Champagne** même, commune de la première couronne : certainement une densification raisonnée en consolidant le tissu commercial tout en conservant «l'identité village».

Le SCOT, outil de planification et d'urbanisme, n'est pas une vue de l'esprit. Il s'impose après concertation, aux documents de planification locale : PLU (Plan Local d'Urbanisme), PLH (Plan Local de l'Habitat), PDU (Plan des Déplacements Urbains). Tout document d'urbanisme passe par une recherche de consensus. Il reste une orientation et ne devient pas un instrument normatif de gel des sols. Il détermine des objectifs chiffrés de consommation de l'espace, par secteur. En délimitant les espaces à protéger, le SCOT peut donc descendre à l'échelle de la parcelle. Dans un contexte réglementaire très évolutif, il s'agit pour le SCOT d'anti-

per les conséquences d'une rupture énergétique, de travailler à réduire les nuisances, de protéger les ressources non renouvelables et de maintenir l'agriculture aux portes de la ville. En résumé, rechercher un modèle de développement plus économe de ses ressources, de ses espaces et protecteur de la santé de ses habitants.

Tout savoir :
www.scot-agglolyon.fr

Au-delà du SCOT de l'agglomération lyonnaise :

Le territoire d'application du SCOT correspond à un territoire administratif, qui ne reflète pas la réalité de l'espace métropolitain vécu par les habitants. Pour y remédier, les différentes entités composant l'aire métropolitaine se sont réunies pour élaborer un projet commun : l'Inter-Scot (11 Scot). Si le Scot de l'agglomération prévoit + 150 000 habitants d'ici 2030, celui de la métropole envisage + 300 000 habitants... ■

Le PLU du Grand Lyon est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la communauté urbaine de Lyon en concertation avec les 57 communes qui la composent. Il a été adopté par l'assemblée communautaire lors de la séance du 11 juillet 2005. Le PLU a fait l'objet depuis, de modifications, mises à jour, mises en compatibilité et révisions simplifiées.

<http://plu.grandlyon.com/>

Transfert de la compétence «urbanisme» (notamment le plan d'occupation des sols) à la communauté urbaine de Lyon depuis 1983 (Loi de décentralisation).

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique sont à la disposition du public auprès du service urbanisme de la commune jusqu'au 11 octobre 2011.

